



**Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**Mardi 19 août 2025, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil

**FINANCES**

4. Adoption des comptes d'août 2025

**DIRECTION GÉNÉRALE**

5. Demande de l'organisme Diffusion Culturelle SBDL-Remboursement de la location d'un piano pour le Festival à Deux Têtes

**APPROVISIONNEMENTS**

6. Acquisition d'un piano à queue pour l'église (projet 24-45)
7. Octroi du contrat - Contrôle des matériaux - projet 24-03 rue Saint-Louis
8. Octroi du contrat pour la réfection d'un tronçon de l'avenue Sainte-Brigitte-Nord et de ponceaux (projet 25-03)

**GREFFE**

9. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2025

**TRAVAUX PUBLICS**

10. Adoption règlement 990-25 - Règlement sur les compteurs d'eau
11. Autorisation de signature d'une entente avec l'Université de Québec à Montréal (UQAM)- Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable
12. Autorisation d'une bonification de mandat avec Arpo Groupe-Conseils-Travaux rue Monardes, phase 2 et Puits Tremblay (projet 24-42)
13. Modification du financement-Travaux pour la réfection des ponceaux sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis (projet 24-03)
14. Amendement à la résolution #248-06-2025 - Octroi du contrat pour la réfection de ponceaux (projet 24-03)
15. Location d'équipements pour le dragage du Lac Goudreault (projet 24-40)

**URBANISME**

16. Demande de dérogation mineure au 461, avenue Sainte-Brigitte
17. Demande de PIIA au 12, rue St-Paul
18. Demande de PIIA au 357, avenue Sainte-Brigitte
19. Demande de PIIA au 64, rue du Trait-Carré
20. Demande de PIIA au 8, rue de la Colline

- 21.** Demande de PIIA au 4, rue du Cormoran
- 22.** Demande de PIIA au 60, rue de la Triade
- 23.** Demande de PIIA sur le lot 5 756 822 (bande de protection de forte pente)
- 24.** Demande de PIIA sur le lot 5 756 822 (contrainte visuelle)
- 25.** Autorisation à l'Association forestière des deux rives (AF2R) pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Fond municipal Vert de la FQM pour le Verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 26.** Autorisation de signature du renouvellement de la convention collective des cols blancs - section locale 5187
- 27.** Autorisation de signature du renouvellement de la convention collective des cols bleus - section locale 4944
- 28.** Embauche de madame Cynthia Gagnon à titre de technicienne-comptable, poste régulier à temps plein
- 29.** Embauche de madame Lucie Cloutier à titre de brigadière scolaire, poste régulier, saisonnier, à temps partiel
- 30.** Embauche de madame Vicky Thomassin à titre d'opérateur(trice)-journalier(ère), poste régulier à temps plein

### **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 31.** Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2025 - Couverture assurance responsabilité civile
- 32.** Octroi du mandat de gestion de l'église à un OBNL

### **DISPOSITIONS FINALES**

- 33.** Période de questions
- 34.** Levée de la séance



---

***Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19***

---

**ARTICLE 331 Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

---

***Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal***

---

[...]

**ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM**

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

**ARTICLE 7.1**

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

**ARTICLE 7.2**

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;
- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

**ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ARTICLE 8.1**

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

**ARTICLE 8.2**

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;

- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

### **ARTICLE 8.3**

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

### **ARTICLE 8.4**

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

### **ARTICLE 8.5**

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

### **ARTICLE 8.6**

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]

---